



# Assemblée générale

Distr. générale  
17 février 1999  
Français  
Original: anglais

---

**Cinquante-troisième session**  
Point 71 e) de l'ordre du jour  
**Désarmement général et complet : transparence**  
**dans le domaine des armements**

## **Registre des armes classiques**

### **Rapport du Secrétaire général**

#### **Additif**

#### Table des matières

	<i>Page</i>
II. Informations communiquées par les gouvernements .....	2
A. Tableau synoptique des réponses des gouvernements .....	2
III. Index des informations générales reçues des gouvernements pour l'année civile 1997 .....	2
IV. Informations reçues des gouvernements sur les achats liés à la production nationale et aux dotations militaires .....	2

## II. Informations communiquées par les gouvernements

### A. Tableau synoptique des réponses des gouvernements

<i>État</i>	<i>Informations sur les exportations</i>	<i>Informations sur les importations</i>	<i>Explications fournies dans la note verbale</i>	<i>Informations générales</i>
Croatie	Néant	Néant		Oui
Trinité-et-Tobago	Néant	Néant		Non

Les réponses reçues de la Croatie et de la Trinité-et-Tobago portent à 97 le nombre total des réponses reçues des Gouvernements.

## III. Index des informations générales reçues des gouvernements pour l'année civile 1997

<i>État</i>	<i>Titre</i>	<i>Langue</i>
Croatie	Dotations militaires Achats liés à la production nationale	Anglais

## IV. Informations reçues des gouvernements sur les achats liés à la production nationale et aux dotations militaires

### Croatie

#### Maximums militaires

I. Chars de bataille	410
II. Véhicules blindés de combat	340
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	1 500
IV. Avions de combat	62
V. Hélicoptères d'attaque	21

*Note :* Les maximums militaires sont définis à l'article IV (Mesures de contrôle sous-régional des armements) de l'annexe IB de l'Accord de paix de Dayton pour la Bosnie-Herzégovine.

### Dotations militaires

---

I. Chars de bataille	305
II. Véhicules blindés de combat	153
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	1 105
IV. Avions de combat	24
V. Hélicoptères d'attaque	9

---

*Note :* Tous les renseignements sur les dotations militaires sont échangés régulièrement, conformément aux documents de Vienne de l'OSCE de 1992 et de 1994, avec tous les membres de l'OSCE depuis 1993, outre l'échange annuel de renseignements conformément aux Mesures de contrôle sous-régional des armements.

### Achats liés à la production nationale

---

I. Chars de bataille	8 (M-84)
II. Véhicules blindés de combat	Néant
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	7 (H 122 mm D-30) 10 (VLR 128 mm M-91)
IV. Avions de combat	Néant
V. Hélicoptères d'attaque	Néant

---

*Note :* La production nationale indiquée ci-dessus n'a pas augmenté les dotations totales d'armements car les armements nouveaux ont remplacé ceux qui avaient été réduits conformément aux Mesures de contrôle sous-régional des armements.